

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240930-2024_111-DE



DN/NC

Objet : Convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le cadre de la requalification de la place C. De Gaulle

N° : DCM_2024/111

PUBLIÉE LE : 01/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 23 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 septembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laïla AHADDAR, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Angélique GÉNART qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Annette DABIT qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Jean-Benoît JANNOT donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO

Gérard LANDO

Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 2 – Pouvoirs : 6 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

La requalification de la place la place C. de Gaulle a pour but de valoriser le centre ville de Commercy Par décision n°MP_2023_11, le Conseil municipal a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement Les Marneurs pour l'aménagement de la place C. de Gaulle et de ses abords.

Le 06 mai 2024, le Service régional de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Grand EST a notifié à la Ville de Commercy la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur l'espace public pour une superficie de 16 408 m².

Cette mesure a été confiée à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) en sa qualité d'opérateur.

Conformément au Code du patrimoine et à l'article 28 alinéa 2 du décret du 3 juin 2004, il convient d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation, par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, de l'opération de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrit dans l'annexe jointe.

La convention fixe un certain nombre de principes et de règles entre l'opérateur (l'INRAP) et l'aménageur (la Ville) indispensables au bon déroulement de la démarche :

- les conditions et délais de mise à disposition du terrain par la Ville pour la réalisation de l'opération ;
- la description de l'opération (nature et localisation) ;
- les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport du diagnostic ;
- les travaux et prestations réalisées par l'INRAP ;
- les représentations de l'INRAP et de la Ville de Commercy sur le terrain – concertation ;
- la fin de l'opération (le procès-verbal de fin de chantier) ;
- les conséquences pour les parties de dépassement des délais fixés par la convention – pénalités de retard ;
- la communication scientifique – valorisation ;
- la compétence juridictionnelle ;
- les pièces constitutives de la convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention à venir avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et toutes les pièces liées à cette convention.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget de la collectivité

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention à venir avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et toutes les pièces liées à cette convention.
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget de la collectivité

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire

Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.